



MAIRIE  
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE  
04500

**Date de convocation :** 12 septembre 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

**Présents :**

**Mrs :** Alex PIANETTI, Victor BANON, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT.

**Mmes :** Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER, Karine PEREIRA.

**Absents excusés représentés :**

- Madame Alexandra COSTES ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI

- Monsieur Patrick ZANUTEL ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL

**Absent :**

Monsieur Dominique DAVID

Emmanuel EXERTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 29 juin 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1/2023
- Augmentation du prix des repas scolaires

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter les délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer une délibération à l'ordre du jour :

- Don ligue départementale Cancer

Le Conseil Municipal accepte de retirer la délibération à l'ordre du jour.

**Ordre du jour de la séance :**

- Décision modificative n°1/2023
- Augmentation du prix des repas scolaires
- Don ligue départementale Cancer

- Devis architecte Maison du Presbytère
- Contrat feu d'artifice
- Approbation du PCS
- Bail Engie panneaux photovoltaïques
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- Bail association les Minots
- Informations du Maire.
- Questions diverses.

**Délibération N° 33/23**

**Objet : Décision modificative n°1/2023**

Compte tenu du besoin d'amortir la subvention pour l'enfouissement des réseaux orange, il s'avère nécessaire de modifier le budget comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Compte 139151 (040)</b>	+ 1 359.00 €	<b>Chapitre 021</b>	+ 1 359.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Chapitre 023</b>	+ 1 359.00 €	<b>Compte 777 (042)</b>	+ 1 359.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

**Délibération N° 34/23**

**Objet : Augmentation du prix des repas scolaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société Alpha Repas indiquant que le prix unitaire des repas sera révisé à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain sur la base de l'IPC (indice des prix à la consommation) soit 5.9% pour l'année 2022.

Le nouveau tarif sera donc de 3.56€ HT soit 3.76€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas scolaire de 0.21 centimes TTC. Le repas passerait de 3.55€ à 3.76 € TTC par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1er novembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**AUTORISE** la refacturation de 3.76€ aux familles et à la Mairie de Montagnac-Montpezat pour les repas scolaires.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

**Délibération N° 35/23**

**Objet : Feu d'artifice fête de la Saint-Marc 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté la société Millétoiles situé à Meyrargues afin d'établir un devis pour le feu d'artifice qui aura lieu lors de la fête de la Saint Marc 2024.

Le montant du devis est de 4 400€ TTC prestation complète :

- Etude et conception musicale et pyrotechnique,
- Montage du dossier de déclaration en préfecture
- Montage d'atelier
- Frais de déplacement
- Installation
- Sonorisation (dans la limite d'un public inférieur à 1 000 personnes)
- Tir,
- Démontage et nettoyage,
- Assurance,
- Main d'œuvre

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis d'un montant de 4 400€ pour l'achat d'un feu d'artifice pour la fête de la Saint-Marc 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.**

**Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire indique qu'il a effectué des modifications sur le Plan Communal de Sauvegarde notamment sur la composition de la cellule de crise. Il informe qu'un arrêté municipal a été pris ce jour.

**Délibération N° 36/23**

**Objet : Titre foncier : signature de la promesse de bail emphytéotique avec la Société Engie Green**

La Commune d'Allemagne-en-Provence est propriétaire du site « La Velanette » comprenant les parcelles cadastrées n° C551, C553, C555, C556, C557, C569, C639, C641, C640, C644, C977, C978, sur son territoire et issues du domaine privé communal.

La Commune d'Allemagne-en-Provence, par l'intermédiaire de l'action menée par DLVAgglo a souhaité mettre à disposition ces terrains pour contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Allemagne en Provence a délibéré le 3 mars 2023 en faveur de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par la DLVAgglo, puis le 5 septembre 2023 désignant la **Société Engie Green** comme lauréat de cet AMI.

Ce titre foncier est instrumenté en la forme d'une promesse de bail emphytéotique qui sera suivant un bail emphytéotique après levée de l'option (conditions suspensives du titre foncier) conformément aux articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime pour une durée de quarante et un ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque moyennant une redevance annuelle de 28 000€ par MWh installé (partie fixe), révisable en fonction du coefficient de variation du prix d'achat d'électricité définit dans l'arrêté du 6 octobre 2021 et d'une redevance variable annuelle de 2% du chiffre d'affaire annuel.

Préalablement à la délibération du présent Conseil Municipal, les services des domaines (France Domaine) ont été saisi pour les interroger sur la valeur locative du site (ci-joint l'avis du domaine sur la valeur vénale).

**VU** la délibération n° 42/22 en date du 5 septembre 2022 désignant la Société Engie Green en qualité de lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt organisé en application des dispositions de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives,

**VU** la saisine des services de France Domaine en date du 17 octobre 2022,

**VU** la réponse en date du 23 novembre 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **CONSENT** à ce que toutes les études nécessaires soient menées et le dépôt de toutes les demandes administratives nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer avec la **Société Engie Green**, ou toute autre société qui s'y substituerait, la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives susvisées ainsi que tous les documents et autorisations sous seing privés ou authentiques inhérent au projet de centrale photovoltaïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer avec la **Société Engie Green**, ou toute autre société qui s'y substituerait, la promesse de bail emphytéotique d'une durée de quarante et un ans, portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles propriété de la Commune étant précisé que cette promesse contient les dispositions essentielles du bail à venir à savoir une durée de quarante et un ans moyennant une redevance annuelle de 28 000€ par MWc installé (partie fixe), révisable en fonction du coefficient de variation du prix d'achat d'électricité défini dans l'arrêté du 6 octobre 2021 et d'une redevance variable annuelle de 2% du chiffre d'affaire annuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque de la Société pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.**

#### **Délibération N° 37/23**

**Objet : Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

Le Maire d'Allemagne-en-Provence expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Considérant que des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation Principale

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de majorer de 5% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.**

#### **Délibération N° 38/23**

**Objet : : Renouvellement convention avec l'association les Minots.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune n'a pas renouvelé la convention avec l'association « les Minots » car la commune va entreprendre des travaux prochainement dans les locaux du Presbytère.

Après concertation avec le conseil municipal, Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition le même local du presbytère pour une durée d'un an en attendant que l'association puisse trouver un autre local.  
Une convention doit être établie afin de préciser les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'établir une convention avec l'association les « Minots » et de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'établir une convention précisant les modalités,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents référents.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix contre.**

#### **Information du Maire :**

##### **Toiture de l'école :**

Monsieur le Maire informe que les poutres de la toiture de l'école sont en bon état, mais qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

##### **Révision du PLU :**

Monsieur le Maire propose d'effectuer une révision du PLU, pour des modifications de zonage de terrains.

##### **Chasse :**

La société de chasse a effectué une demande pour utiliser une partie communale derrière le hangar afin d'entreposer du matériel.

##### **Vente d'une parcelle communale :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le courrier d'un administré, celui-ci lui demande d'acquérir la parcelle communale D899 afin de pouvoir construire son habitation. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et indique que les frais devront être à la charge du demandeur. Monsieur le Maire contactera également les domaines afin de connaître le prix de vente du terrain.

##### **Bien vacants et sans maître :**

Monsieur le Maire indique que le bien sans maître est un bien appartenant à une succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans héritiers ou laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement. La Loi 3DS vient cependant de réduire à 10 ans ce délai pour les biens des successions ouvertes depuis le 1er janvier 2007 et non partagées compris dans certains périmètres : opérations de revitalisation de territoire (ORT), grande opération d'urbanisme (GOU), quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou encore dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). Deux parcelles se trouvent au lieu-dit Côteau de Ventabren et une parcelle au lieu-dit Saint Véran Nord. Le Conseil Municipal donne son accord pour récupérer ces parcelles.

##### **Référent ambroisie :**

Monsieur Richard NANNI, agent communal a été désigné référent ambroisie. Le référent ambroisie a plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés

##### **DLVAgglo :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération.

##### **Questions diverses :**

Madame Karine PEREIRA demande des informations sur un enrochement qui a été installé par un particulier au lieu-dit chemin Saint Véran. Monsieur le Maire lui explique qu'il ne s'agit pas d'un enrochement mais d'un mur, mais qu'il n'y a pas eu de demande d'autorisation préalable.

Les articles pour le Bulletin Municipal devront être envoyés avant le 15 novembre 2023.

**La séance est levée à 19h51**

Le secrétaire  
**Victor BANON**



Le Maire  
**Alex PIANETTI**

